

Commerce Communication

Le saviez-vous ?

Le concept du magasin est loin d'être mort, ni même moribond. D'après un sondage Ifop, 77% des Français affirment ne pas pouvoir se passer de l'achat traditionnel en magasin. Et pour 100 visiteurs d'un site d'enseigne, 72 font l'achat en magasin. La boutique a encore de beaux jours devant elle, à condition de tout mettre en œuvre pour déclencher l'acte d'achat. Et, les trois premiers pas dans un magasin sont les plus importants. Mais il ne faut pas faire l'impasse sur les compétences du vendeur et sur son... sourire !

Public

Artisans
Commerçants
Professions libérales

Date

Lundi 25 janvier 2016
1 journée
de 9h15 à 17h30

Lieu

OGA Atlantic
57 Acti-Nord Beaupuy 3
La Gîte
Mouilleron-Le-Captif

Conditions

Prix : 48 € TTC
Déjeuner compris

Animation

Philippe Renneville
Formation-Conseil

Votre magasin, votre premier vendeur

Objectif

- Trouver de nouvelles idées pour optimiser son magasin et sa présentation marchande pour séduire les clients en quelques secondes.



Programme

- Captiver l'attention, Séduire, faire Entrer et Vendre : les 4 missions du magasin.
- Comment concevoir le plan performant de votre magasin ?
- La circulation et l'agencement des rayons : les pièges à connaître et les zones à travailler. La revitalisation des zones froides.
- Votre vitrine : cinq secondes pour accrocher le regard du client.
- Les emplacements vendeurs et la règle d'or pour accrocher le regard.
- Les groupements de produits.
- Comment théâtraliser la présentation de vos produits avec un décor simple ?

Retraite, en route pour une nouvelle vie

Le cumul emploi-retraite est possible à condition d'avoir liquidé la totalité de ses pensions de retraite de base et complémentaire, dans tous les régimes obligatoires et de remplir les conditions pour percevoir sa retraite de base à taux plein. Cela suppose donc avoir atteint 67 ans (né à partir de 1955, entre 65 et 67 ans si né avant), ou 62 ans (génération 1955 et suivantes) et la durée légale de cotisation (entre 160 et 172 trimestres suivant son année de naissance). Seuls certains régimes complémentaires des professions libérales ne permettent pas le cumul.